Publiée le 09.07.2025

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2025-089

Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,
Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,
Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la consultation en date du 21 avril 2025 pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à La Plaine sur mer,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'offre de la société SOLARISQ relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dispositif de vidéoprotection à La Plaine sur Mer pour un montant de 16 160 € HT.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 30 juin 2025

Danièle VINCEN
Maire

Le Maire,

Danièle VINCENT

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214401267-20250707-3-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025